

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 15 décembre 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Manon Leblanc et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

384-12-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.13 Résolution autorisant l'achat du 64 rue Roch
- 6.4 Résolution adoptant le programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial
- 8.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une étude de faisabilité de la scénographie pour le réaménagement de l'église
- 8.4 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de service professionnel d'ingénierie pour une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'église

Et le retrait du point suivant :

- 3.7 Résolution modifiant la résolution numéro 355-11-2021 désignant les maires suppléants

385-12-2021

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 novembre 2021 à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

386-12-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 056 précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

387-12-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 578-2 vise à retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles ainsi que de clarifier les conditions auxquelles peuvent être modifiées un lot dérogatoire protégé par droits acquis au règlement de lotissement 578 (secteur ville) ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Vicky Robichaud, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 27 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 1^{er} novembre au 16 novembre 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande de référendaire a eu lieu du 18 novembre au 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

388-12-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-010 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-010 autorise le financement des travaux de la phase 1 du projet de mobilité au centre-ville pour un coût estimé du projet de 1 027 544 \$ incluant les travaux, les services professionnels, les taxes, du financement temporaire et une marge d'imprévus.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-010 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

389-12-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 décembre 2021 au montant de 318 123,32 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2021 au montant de 916 729,72 \$, les salaires au montant de 110 286,79 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrite au registre depuis le dernier dépôt du registre, lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2020.

Dépôt du rapport de l'audit de l'adoption du budget des municipalités de moins de 100 000 habitants de la Commission municipale du Québec

La Commission municipale du Québec a effectué un audit du processus d'adoption du budget des municipalités de moins de 100 000 habitants. Aucune recommandation n'a été effectuée à la Ville de L'Épiphanie.

La directrice générale dépose le rapport de l'audit.

Dépôt du rapport de l'audit de l'adoption du plan triennal d'immobilisations des municipalités de moins de 100 000 habitants de la Commission municipale du Québec

La Commission municipale du Québec a effectué un audit du processus d'adoption du plan triennal d'immobilisations des municipalités de moins de 100 000 habitants. Aucune recommandation n'a été effectuée à la Ville de L'Épiphanie.

La directrice générale dépose le rapport de l'audit.

390-12-2021

Résolution autorisant l'adoption du recueil des conditions de travail et la Politique salariale des employés-cadres

CONSIDÉRANT que les conditions de travail des cadres doivent être renouvelées ;

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés syndiqués est échue depuis 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du recueil des conditions de travail et la Politique salariale des employés-cadres tel que déposé par la directrice générale.

----- ADOPTÉE -----

Résolution modifiant la résolution numéro 355-11-2021 désignant les maires suppléants

Ce point est retiré.

391-12-2021

Résolution autorisant l'exécution du jugement numéro 705-22-017239-185 à l'encontre de Monsieur Mario Lee

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au 1460 rang Achigan Nord est abandonné depuis de nombreuses années et que les taxes foncières demeurent impayées ;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a obtenu le jugement numéro 705-22-017239-185 en date du 2 mars 2018 à l'encontre du propriétaire pour ces dettes impayées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire exécuter ce jugement afin de recouvrer les taxes foncières impayées depuis 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'exécution du jugement numéro 705-22-017239-185 à l'encontre du propriétaire Mario Lee par huissier de justice incluant la vente de la propriété. Ce mandat sera confié à la firme Tremblay huissiers de justice.

----- A D O P T É E -----

392-12-2021

Résolution adoptant le budget modifié #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 164-05-2021, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution n°215-06-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un second budget révisé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution n°344-10-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution n°365-11-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 149 836 \$ à 150 917 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #4 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2021 faisant passer la contribution de la Ville de 149 836 \$ à 150 917 \$.

3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- A D O P T É E -----

393-12-2021

Résolution d'engagement envers les journées de la persévérance scolaire 2022

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous ;

CONSIDÉRANT que l'école a besoin d'appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2022 et à relever le défi de « Municipalité engagée pour la réussite éducative » en réalisant les activités suivantes :
 - Durant les JPS 2022, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur les panneaux d'affichage de la municipalité
 - Durant les JPS 2022, la bibliothèque municipale offrira aux citoyens des kits d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans
 - Accueil d'étudiants en stage
 - Marque de reconnaissance aux finissants de notre municipalité
 - Offre d'activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture
 - Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
 - Maintien de la certification OSER-JEUNES
3. QUE le conseil municipal nomme madame Chantal Béland, directrice de la bibliothèque à titre de déléguée en réussite éducative.

----- A D O P T É E -----

394-12-2021

Résolution autorisant diverses affectations pour l'année financière 2021

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2021 :
 - Affectation du montant excédentaire de 29 380 \$ de la réserve *environnement* au fonds général ;
 - Affectation du montant versé par les propriétaires de la carrière L'Épiphanie à la réserve *environnement* ;

- Affection d'un montant de 10 000 \$ de la réserve eau potable vers le fonds général pour l'installation d'une cuisine à l'usine de filtration.

----- A D O P T É E -----

395-12-2021

Résolution modifiant la résolution 18-01-2021 « Résolution autorisant la migration des logiciels financiers »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 18-01-2021, octroyait le mandat de fourniture et d'installation de logiciel de finances à la firme PG Solutions ;

CONSIDÉRANT que la résolution 18-01-2021 affectait la totalité de la dépense de migration des logiciels de gestion au fonds de roulement mais que seul l'achat des logiciels devait y être affecté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la modification à la résolution 18-01-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie la résolution 18-01-2021 pour y préciser qu'un montant de 75 320,12 \$ sera financé au fonds de roulement sur une période de 5 ans.
3. QUE le montant résiduel de 91 244,16 \$ pour la formation et services professionnels sera financé par le budget des opérations.

----- A D O P T É E -----

396-12-2021

Résolution autorisant l'achat du 64 rue Roch

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'acquisition de l'immeuble sis au 64 rue Roch pour favoriser l'accès à la rivière pour ses citoyens et permettre certains aménagements ;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle de la propriété sise au 64, rue Roch sur les lots 2 364 430 et 2 364 431 au montant de 172 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble sis au 64 rue Roch sur les lots 2 364 430 et 2 364 431 au montant maximal de 175 000 \$ et de mandater madame Flavie Robitaille, greffière afin de signer l'offre d'achat.
3. QUE le conseil municipal autorise madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire afin de signer tous les autres documents relatifs à la transaction.
4. QUE cet achat est financé pour un montant de 159 900 \$ au Règlement d'emprunt numéro E-002 et le montant résiduel à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

397-12-2021

Résolution octroyant un mandat de services professionnels concernant l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage X0004073

CONSIDÉRANT que dans le cadre des futurs travaux de réfection du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan, le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques exige qu'une évaluation de la sécurité soit effectuée sur ledit barrage et ce, conformément aux dispositions de la réglementation et en parallèle avec la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est propriétaire du barrage X0004073 situé sur la rivière l'Achigan lequel permet la création d'un réservoir qui est actuellement utilisé comme source principale d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le barrage X0004073 a fait l'objet d'une première étude d'évaluation de la sécurité en 2008 et qu'il est classé « à forte contenance » et présente un niveau des conséquences « important » en cas de rupture ;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième étude d'évaluation de la sécurité du barrage doit être faite tous les 10 ans et que la totalité de l'ouvrage n'était pas incluse dans les travaux prévus audit barrage et qu'il est souhaitable que la nouvelle étude d'évaluation de la sécurité soit effectuée pour cet aménagement ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme WSP Canada inc. en date du 17 novembre 2021 concernant l'étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) du barrage au montant forfaitaire de 35 528,82 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels relativement à l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage à la firme WSP Canada inc. selon l'offre présentée en date du 17 novembre 2021 au coût de 35 528,82 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve pour la *sécurité publique*.

----- A D O P T É E -----

398-12-2021

Résolution autorisant la négociation et la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour des travaux conjoints à l'intersection de la route 341 et de la rue Payette

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a octroyé différents mandats de services professionnels à la firme Efel Experts-conseils depuis 2019 pour le réaménagement de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette afin de rendre ce secteur plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de L'Épiphanie d'établir son futur site du parc industriel dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès du ministère des Transports pour la réalisation de ces travaux de réaménagement de l'intersection ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite établir une entente de collaboration avec la Ville de L'Épiphanie afin de réaliser lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la négociation d'une entente de collaboration pour des travaux conjoints avec les représentants du ministère des Transports du Québec afin de réaliser la réfection de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette.
3. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

399-12-2021

Résolution remplaçant la résolution numéro 315-09-2021 « Résolution de confirmation de la réalisation des travaux financés par le Programme particulier d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale AIRRL-2020-721 »

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la dépense d'un montant de 1 065 765,15 \$ pour la réfection du rang Saint-Esprit phase 2 subventionnée par le ministère des Transports du Québec tel que déposé dans le rapport daté du 8 décembre 2021 pour un montant de subvention de 529 538,08 \$.
3. QUE cette résolution remplace la résolution n°315-09-2021.

----- A D O P T É E -----

400-12-2021

Résolution autorisant la reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration (00000029144-1-60037(07))

CONSIDÉRANT la résolution n°330-09-2020 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2020 dans laquelle on autorisait la reddition de compte pour une partie du montant de 35 000 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports, dans sa lettre datée du 25 novembre 2021, autorisait l'utilisation du montant résiduel pour l'installation de glissières de sécurité sur le rang Saint-Esprit ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les dépenses effectuées relatives à ces travaux d'amélioration réalisés et les frais afférents mentionnés au formulaire joint aux présentes conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

----- A D O P T É E -----

401-12-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvements et analyses – eau potable	17 931,22 \$
Suivi réglementaire du cuivre et du plomb dans l'eau potable	1 724,63 \$
Analyses – eaux usées	7 294,01 \$
Prélèvement et analyses – jeux d'eau	1 076,17 \$
Prélèvement et analyses – Patinoire Jacques-Demers	3 093,11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat du contrôle de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2022 et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) *considérant* de la présente. Le montant total est de 31 119,14 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

402-12-2021

Résolution entérinant un montant supplémentaire pour l'abattage des frênes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé en vertu de sa résolution 255-07-2021 le mandat pour l'abattage des arbres atteints par l'agrile du frêne sur les terrains municipaux à la firme Services d'arbres Gravel ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'arbres à abattre et de certaines modifications dans les délais et les techniques demandées ;

CONSIDÉRANT les frais engendrés par ces modifications ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'ajout d'un montant de 16 006 \$, taxes incluses au contrat octroyé à Services d'arbres Gravel.
3. QUE ce montant est financé à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

403-12-2021

Résolution autorisant l'affectation d'un montant de la réserve *eau potable* aux opérations

CONSIDÉRANT les nombreuses fuites d'eau qui ont dû être réparées au cours de l'année sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que des montants excédant les revenus de taxes aux utilisateurs du réseau ont dû être engagés afin de réparer les nombreuses fuites sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT le principe d'utilisateur-payeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 31 000 \$ de la réserve *eau potable* vers le budget des opérations afin de défrayer les coûts des nombreuses fuites d'eau au cours de l'année 2021.

----- A D O P T É E -----

404-12-2021

Résolution adoptant le programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme du PIQM pour la réfection de la 5^e Avenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial de la Ville de L'Épiphanie.
3. Que le conseil municipal présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH pour compléter les documents de la réclamation finale du programme du PIMQ pour la réfection de la 5^e Avenue.

----- A D O P T É E -----

405-12-2021

Résolution relative à la demande #2021-039 de PIIA concernant des travaux d'installation d'une enseigne au 39-39A, rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-039 de PIIA concernant des travaux d'installation d'une enseigne sur le lot 2 364 456 au 39-39A, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis d'installation d'une enseigne #2021-564 ;

CONSIDÉRANT que, sauf exception, tous les travaux d'installation d'une enseigne dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les croquis et informations déposés par la propriétaire le 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une analyse le mois dernier dans le cadre de la demande de permis #2021-497 d'un locataire occupant un local commercial dans ce bâtiment et que le PIIA avait été accepté à la condition que la hauteur de l'enseigne proposée soit 2 à 3 fois plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de l'endroit conteste la décision en mentionnant qu'elle souhaite avoir suffisamment d'espace sur la structure existante pour installer 4 enseignes identiques annonçant chacun des occupants et que pour cette raison, elle ne peut surdimensionner l'enseigne proposée le mois dernier tel que demandé par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun changement à l'aménagement paysager, au système d'éclairage et à la structure existante dont le PIIA a été approuvé en 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-12-98 adoptée le 6 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'installation d'une enseigne sur le lot 2 364 456 au 39-39A rue Leblanc assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-039 aux conditions suivantes :
 - Les 4 enseignes devront être identiques au niveau des matériaux, des dimensions, des couleurs, du style de texte, de la grosseur des caractères, etc.
 - Advenant le départ d'un occupant et la présence d'un local vacant, l'enseigne visée ne pourra être remplacée temporairement que par une enseigne vierge sur fond blanc et de mêmes dimensions que les autres enseignes. Une enseigne ne peut pas être simplement retirée de façon à créer un espace vide au sein de la structure.

----- ADOPTÉE -----

406-12-2021

Résolution relative à la demande #2021-040 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 78, rue Picard

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-040 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 365 255 au 78, rue Picard ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction # 2021-563 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans de construction et d'implantation préliminaires de Violaine Brouillet, technologue professionnelle, datés du 9 novembre 2021 (projet R-121) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux seront les suivants :

- Brique tel que l'existante (modèle Shaw, couleur grise)
- Canexel, couleur Sierra
- Vinyle Kaycan, couleur Gris Pierre
- Bardeau d'asphalte BP, couleur noir 2 tons
- Soffites, fascias, fenêtres, portes, portes de garage (blancs)

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2021-12-99 adoptée le 6 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 365 255 au 78, rue Picard assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2021-040.

----- A D O P T É E -----

407-12-2021

Résolution autorisant l'accréditation des organismes pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devrait être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2022 :

Organismes	Niveau
Alcooliques anonymes Horizon d'espoir (Mouvement des)	6
Amis du capitaine (Les)	2A
Association Hokano Mikata	2B
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	2B
Club Judo L'Épiphanie	2B
Club Optimiste L'Épiphanie	2A
Collatines L'Épiphanie (Les)	2A
CPE Baliballon	2A
FADOQ de L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes	1
Narcotiques anonymes	6
Regr. Aidants naturels co. L'Ass.	6
Rockfest Santé Mentale	à venir
Scouts L'épiphanie	1
St-Vincent de Paul	2A

----- ADOPTÉE -----

408-12-2021

Résolution autorisant le paiement de la facture pour les sports de glace

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté la facture n°2021-000806 au montant de 93 006,31 \$, la facture n°2021-000834 au montant de 576,08 \$ et la facture n°0221-003426 représentant un crédit au montant de 29 570,63 \$, pour un total à payer de 64 011,76 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon ses factures citées au troisième (3^e) considérant de la présente pour un montant total de 64 011,76 \$ pour la saison 2021-2022.

----- ADOPTÉE -----

409-12-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une étude de faisabilité de la scénographie pour le réaménagement de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire toujours utiliser l'église comme salle multifonctionnelle et qu'elle a mandaté Diffusion Hector Charland pour mettre en place une première saison culturelle dans le cadre du projet de salle de spectacle *la Place du parvis* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour une étude de faisabilité de la scénographie pour le réaménagement de l'église ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Scéno Plus au montant de 25 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour une étude de faisabilité de la scénographie pour le réaménagement de l'église à la firme Scéno Plus au montant de 25 000 \$, taxes incluses selon son offre présentée le 13 décembre 2021.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement numéro 583.

----- A D O P T É E -----

410-12-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire toujours utiliser l'église comme salle multifonctionnelle et ce, dans le but du projet de salle de spectacle *la Place du parvis* ;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'ingénierie est rendu nécessaire concernant le réaménagement de l'église en vue de la salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Dupras Ledoux, ingénieurs présentée en date du 13 décembre 2021 et portant le numéro 21135 au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat de services professionnels d'ingénierie en électromécanique du bâtiment pour une étude de faisabilité concernant le réaménagement de l'église à la firme Dupras Ledoux ingénieurs au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement numéro 583.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre du ministère de la Sécurité publique en date du 15 novembre 2021 concernant l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec et approbation du modèle d'entente et du modèle de répartition des effectifs.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

411-12-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 16.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière